

**Mise à l'enquête publique du plan d'aménagement local (PAL) de Boudry,
secteur « Champ Creux »**

En application de l'article 93 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, l'adoption du plan d'aménagement local est mise à l'enquête publique pendant 30 jours. Le dossier mis à l'enquête comprend les documents liants suivants :

- Le plan d'aménagement communal secteur « Champ Creux » à l'échelle 1 :500 ;
- L'arrêté portant sur la modification du PAL.

Le dossier contient également, en annexe 3 du rapport sur l'aménagement selon l'art. 47 OAT, une demande de dérogation à la distance minimale des constructions par rapport à la forêt (dérogation au sens de l'art. 16 de la Loi cantonale sur les forêts, LCFo).

Les documents précités, adoptés par le Conseil général par arrêté du 29 septembre 2025, peuvent être consultés auprès du service d'urbanisme communal, Route des Addoz 68, du 16 janvier 2026 au 16 février 2026. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Commune, <https://www.boudry.ch/>, sous *Vie quotidienne, Urbanisme et aménagement du territoire, Enquêtes publiques*.

Toute opposition motivée est à adresser, par écrit, au Conseil communal durant la mise à l'enquête publique, soit jusqu'au 15 février 2026.

Boudry, le 16 janvier 2026

Le Conseil communal